

Avis relatif au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides

Délibération n° BUR. – 12 – 27 mai 2025 – Avis relatif au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides

Par un courrier en date du 14 mai 2025, notifiée par courriel le 15 mai 2025, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022¹ fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides.

Ce projet d'arrêté vise à enrichir la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes de médicaments hybrides², en l'occurrence des classes ATC (Anatomique, thérapeutique et chimique, classification reconnue par l'Organisation mondiale de la santé OMS).

L'UNOCAM accueille positivement ce texte permettant un élargissement du répertoire des médicaments hybrides. Elle souhaiterait avoir communication des estimations d'impact associées à cette mesure dès qu'elles seront disponibles. De la même manière, elle avait accompagné en octobre 2024 et en février 2025 l'élargissement du registre des médicaments biosimilaires³ substituables par le pharmacien.

L'UNOCAM rappelle, à l'occasion de cette saisine, l'importance des enjeux autour du développement des médicaments génériques, biosimilaires et hybrides, levier essentiel pour générer des économies dans le système de santé sans remise en cause de la qualité et la sécurité des soins.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ [Arrêté du 12 avril 2022 fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides - Légifrance](#)

² Consulter le registre sur le site de l'ANSM [Registre des groupes hybrides - ANSM](#)

³ Délibérations UNOCAM n°33 du 23 octobre 2024 et n°3 du 17 février 2025.